

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>5</b>

Le 15 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 09 septembre 2022.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Abstention : 0
Pour : 28
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 09 septembre 2022.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	JEAN MICHEL LEJEUNE
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X	MARYSE BETOUS	DECATOIRE	DAVID		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC		X	MARTINE CARABY
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			LUCAS	NATHALIE	X		
PETIT	OLIVIER	X			CHOLLOIS	HERVE	X		
LOUVET	ISABELLE		X						

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 2121-29 ;
- la délibération du Conseil Municipal n°2022-03 en date du 03 février 2022 ;
- la délibération du Comité Syndical du SIVOM n°2022.02 en date du 02 mars 2022 ;

\*

\*\*

**Considérant** que les délibération du Conseil Municipal et du Comité Syndical du SIVOM (syndicat intercommunal à vocation multiple Franqueville-Saint-Pierre – Le Mensil-Esnard) ne sont pas concordantes sur le prix du bien cédé ;

**Considérant** qu'il est proposé de reprendre le dispositif de la cession votée le 03 février 2022 et d'intégrer le correctif nécessaire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de reprendre le dispositif de la cession précédemment votée comme suit pour intégrer le correctif évoqué et modifier la délibération n°2022-03 du 03 février 2022 :**

- d'approuver la désaffectation du bien mobilier suivant « rampe de Skate-Park » ;
- d'autoriser la sortie de l'inventaire du bien mobilier « rampe de Skate-Park » ;
- de demander au trésorier municipal de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif ;
- d'autoriser la cession du bien au SIVOM pour un montant de (dix mille euros hors taxe) 10 000 € HT ;
- d'autoriser le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer les actes nécessaires à cette cession.



Pour copie conforme au registre  
Le 19 septembre 2022

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le



ID : 076-217604750-20220915-D202246-DE